

Comment se déclarer gréviste ?

Dans le cadre de la mobilisation du 31 janvier prochain, et de l'appel national à la grève couvert par l'ensemble des Organisations Syndicales, nous vous rappelons que tout salarié participant à ce mouvement doit impérativement prévenir son employeur.

Comment procéder ?

Vous devez adresser un mail à votre Manager et le prévenir de votre absence avec pour objet : "grève nationale"

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Matricule :

Lieu de travail :

Déclare participer à la grève nationale du 19 janvier 2023 pour :

- La journée
- La demi-journée
- _____ (nombre) d'heures

Qui peut faire grève ?

Le droit de grève est une liberté individuelle, garantie par la loi. Tout salarié, syndiqué ou non, peut faire grève, mais en respectant certaines conditions. Il n'est pas nécessaire que tous les salariés ou la majorité des salariés de l'entreprise participent à la grève. La grève est un droit individuel, mais qui s'exerce collectivement. Un salarié peut faire grève seul si un appel est lancé au niveau national.

Dans le secteur privé, un mouvement de grève peut être déclenché à tout moment. Les salariés qui veulent utiliser leur droit de grève n'ont pas à respecter de préavis.

Le droit de grève est reconnu aux agents publics. Toutefois, il fait l'objet de certaines limitations. Pour les découvrir : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F499>